

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 25 mai 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 19

Le vingt-cinq mai deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, , Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND,

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Guylène SELIN, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

Date d'envoi de la convocation : 16 mai 2023

Délibération n° 2023-44 Octroi d'une subvention à l'association « Les Lyonnaises de Tatioine »

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'équipe Cœur de Gaïa l'a sollicité pour le versement d'une subvention afin de soutenir leur participation au Raid Cœur d'Argan. Ce raid, qui se tient au Maroc, se déroule en 4X4 et est 100 % féminin.

Les bénéficiaires de ce raid sont utilisés pour accompagner les femmes malades pendant et après le traitement à travers diverses actions. Il est aussi l'occasion d'échanger sur la maladie et de sensibiliser au dépistage ou à la prévention des cancers.

Le budget de l'équipe est de 10 600 €. Il permettra de financer les frais d'inscription (8 800 €), les provisions pour frais mécaniques (500 €), les vols, transferts et assurances de deux membres de l'équipe (800 €) et divers matériels et équipements (t-shirt, matériels pour le désert, ...).

Compte tenu l'intérêt de la démarche et la dimension humanitaire de ce projet, Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Décide d'octroyer une subvention de 500 € à l'association « Les Lyonnaises de Tatoonne » à destination de l'équipe Cœur de Gaïa pour l'édition 2024.

A Montanay, le 26 mai 2023

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le **01 JUIN 2023**

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2023

Application agréée E.legalite.com